

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mai 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

OBJET : 3.1 Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 21.03.2025

Conclusion d'un contrat de type Bail professionnel pour l'installation d'un nouveau médecin à compter du 01 septembre 2025

Décision du 25.03.2025

Conclusion d'un marché pour la suppression de branchements électriques- SDE 22

Montant : 2023 € HT 2427.60 € TTC

Décision du 25.03.2025

Conclusion d'un contrat de maintenance annuel: Entretien des pompes à chaleur: Ecole Leroy-Salle Ostrea-Maison médicale- Energitek -22950 Tregueux

Montant : 1800 € HT 2160 € TTC

Décision du 03.04.2025

-Conclusion d'un marché pour la modification hydraulique de l'installation de chauffage de la maison médicale : le circulateur de la pompe à chaleur n'a pas la capacité d'alimenter l'ensemble

Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal du 14/05/2025

Délibération N° DE_2025_063

des radiateurs. Energitek -22950 Tregueux

Montant :2935 € HT- 3522 € TTC

Décision du 03.04.2025

Conclusion d'un marché pour la division parcellaire de la parcelle Ak n°91 en vue de la cession à la société Aménatys (Ty Cocon) – Cabinet DELUCHAT-LEC'HEVIEN- Paimpol

Montant :3360 € HT- 4032 € TTC

Décision du 03.04.2025

Conclusion d'un marché : Travaux Point à temps 2025-Eurovia

Montant : 28750 € HT 2592 € TTC

Décision du 07.04.2025

Conclusion d'un marché travaux du terrain d'entraînement de Football -Arvert-22350 Plumaudan

Montant : 2160 € HT 4860 € TTC

Décision du 08.04.2025

Conclusion d'un marché pour le transfert des modulaires à destination des kinésithérapeutes : -BREMAT NEGOCE-Morlaix

Montant : 9225.20 € HT 11 070.24 € TTC

Décision du 14.04.2025

Conclusion d'un marché pour la mise en place d'une solution numérique de secours en mairie- Koesio

Montant mensuel :197.33 € HT- 236.80 € TTC

Décision du 14.04.2025

Conclusion d'un marché pour la fourniture de panneaux dibonds (Local à dons, Pointe de Bilfot & Minard)

Montant mensuel :745.50 € HT- 894.60 € TTC

Décision du 29.04.2025

Conclusion d'un marché pour la location du 06 juin au 15 septembre de deux toilettes sèches avec un entretien/semaine- Caux loc services

Montant : 4004 € HT- 4804.80 € TTC

Décision du 29.04.2025

Conclusion d'un marché pour la fourniture et pliage de tôles corten pour la réalisation de cinq jardinières- METAL GOELO

Montant :1650 € HT- 1980 € TTC

Décision du 29.04.2025

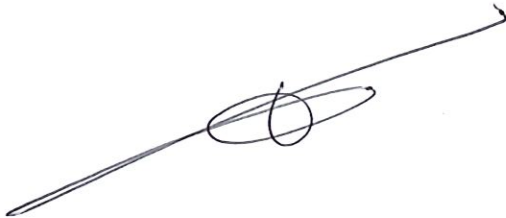
Conclusion d'un marché pour le spectacle pyrotechnique du 20 juillet (geste commercial de 15% soit 900€)

Montant mensuel : 5000 € HT- 6000 € TTC

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

La Secrétaire de séance,
Madame Edith BOCHER

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.